

Mairie de Vert-le-Grand (91810)

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

CANTON DE RIS-ORANGIS

Téléphone : 01.64.56.02.72

Télécopie : 01.64.56.22.55

E-mail : commune-vert-le-grand@wanadoo.fr

Arrêté temporaire

N° 068/22

Portant la réglementation de la circulation et du stationnement.

Circulation et Stationnement interdits

ROUTE DE MONTAUBERT

Le Maire de VERT LE GRAND,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2,

VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-1, R 417-12, R 411-25, R 411-26, R 411-27, et 411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi n° 82 213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82 623 en date du 22 juillet 1982,

VU, le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU, le décret n° 86 476 du 14 mars 1986 portant sur la modification de l'article R 26 du Code Pénal,

VU, l'arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

CONSIDERANT, la demande présentée par la société **COREBAT, Service d'exploitation, TSA 70011-CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX**

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de ne pas compromettre la sécurité publique pendant la durée des travaux :

TRAVAUX DE RESEAU ELECTRIQUE

CONSIDERANT, qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **07 novembre 2022**, la circulation et le stationnement véhicules, seront interdits à l'intérieur de la zone délimitée par des barrières, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : A compter du **07 novembre 2022**, la circulation des véhicules, sera réduite à l'intérieur de la zone délimitée par des panneaux de signalisations à 30 km/h, jusqu'à la fin des travaux.

ROUTE DE MONTAUBERT

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation de type AK5, AK3, B14, B31, K2 et K8 conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise.

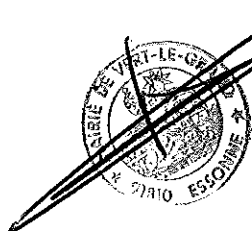
ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé à l'origine et à la fin de la zone d'activité.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

ARTICLE 5 : A la Direction Départementale de l'Equipeement,
Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BONDOUFLE
Aux Corps des "Sapeurs-Pompiers de VERT LE GRAND et D'EVRY,
A l'entreprise COREBAT
A la Police Municipale de VERT LE GRAND,
Qui sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERT – LE – GRAND, le vendredi 04 novembre 2022

Le Maire,



T. MARAIS